



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL PICASSO – PARIS

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 2013 – 04**

**APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT RELATIF A  
LA REHABILITATION DE L'AILE TECHNIQUE DU MUSEE PICASSO**

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, et notamment son article 11 alinéa 11,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant nomination Madame Anne BALDASSARI en qualité de présidente de l'établissement public du musée national Picasso-Paris,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du musée national Picasso-Paris n°2012-12 du 30 novembre 2012,

Après en avoir délibéré au cours de la séance du 28 février 2013,

Adopte la délibération suivante :

**Article unique**

Approuve le projet de marché de travaux complémentaire n° 2013-MNPP-0019-MA-00-00 relatif à la réhabilitation de l'aile technique du musée Picasso dont le titulaire est la société Eiffage construction Grand Paris Etablissement Pradeau&Morin aux conditions suivantes :

- 5 209 985,17 € HT, soit 6 231 142,26 € TTC pour la tranche ferme
- 450 764,68 € HT, soit 539 114,56 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1 (salle pédagogique)
- 504 204,95 € HT, soit 603 029,12 € TTC pour la tranche conditionnelle n°2 (aménagement paysagers)
- Indemnité si la tranche conditionnelle n°1 est affermie après le 5<sup>ème</sup> mois de travaux de 61 000 € HT/mois, plafonnée à 310 000 € HT.

Fait à Paris, le 28 février 2013

Le président,  
Anne BALDASSARI  
Conservateur général du patrimoine

